

# 47

## Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48937

23 - Culture

### Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique ;

## Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics qui en sont les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

L'Assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide à l'emploi visant la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique et afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois en bibliothèque dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Une évolution de ce dispositif a été votée lors de la session départementale du 26 juin 2023. Pendant la période 2023-2025, deux formes d'instruction de l'aide à l'emploi en bibliothèque coexisteront : seules les nouvelles demandes reçues après juin 2023 seront instruites sur les nouvelles modalités. Les anciennes modalités détaillées ci-dessous seront maintenues pour les dossiers déjà instruits au titre d'une première année en 2021 ou 2022 et s'éteindront progressivement.

Le dossier présenté relève des anciennes modalités du dispositif. Il s'agit d'aider les communautés de communes ou groupements de communes pendant 3 ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- Pour les communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Un dossier est présenté à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques par l'agence du pays de Saint-Malo et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque, pour un poste de coordinateur.trice du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (2<sup>ème</sup> année du dispositif) pour un montant de 12 388,46 euros.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 12 388,46 euros à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque (2<sup>ème</sup> année du dispositif), telle que détaillée dans l'annexe jointe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232003

Pour extrait conforme